



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 15 du mois de juillet 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

– Arrêté n° DCL/BLI/2021-34 du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre.

Bureau des Finances Locales

– Arrêté n° 2021-21-BFL du 26 juillet 2021 modifiant l'arrêté relatif à la nomination des régisseurs titulaire et suppléante de la régie de recettes d'État instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

– Arrêté n° 2021-81 du 28 juillet 2021 portant désignation et délégation de signature au représentant du préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

– Arrêté n° DIR-DDT-006 du 27 juillet 2021 de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la Direction départementale des territoires de l'Aisne.

**Arrêté DCL/BLI/2021-34 portant
modification des statuts de la communauté
de communes de la Thiérache du Centre**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et L.5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M.Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié, portant création de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre;

VU la délibération du 11 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Thiérache du Centre se prononçant sur la prise de la compétence « Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance » au sein du groupe « Actions de développement économique » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 16 mars 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Autreppes, Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Boué, Burelles, Chevennes, Clairfontaine, Colonfay, Dorengt, Erloy, Esquéheries, Etréaupont, Fesmy-le-Sart, Fontaine-les-Vervins, Fontenelle, Franqueville, Froidestrées, Gercy, Gergny, Gronard, Harcigny, Hary, Haution, Houry, Housset, La Capelle, La Flamengrie, Laigny, Landifay-et-Bertaignemont, La Neuville-Housset, La Neuville-les-Dorengt, La Vallée-au-Blé, Le Hérie-la-Viéville, Le Nouvion-en-Thiérache, Leschelle, Le Sourd, Lugny, Luzoir, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Nampcelles-la-Cour, Pappleux, Plomion, Prisces, Puisieux-et-Clanlieu, Rocquigny, Rougeries, Saint-Algis, Saint-Gobert, Saint-Pierre-les-Franqueville, Sommeron, Sorbais et Voulpaix se prononçant favorablement sur cette prise de compétence ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Berlancourt, Landouzy-la-Cour, Rogny se prononçant défavorablement sur cette prise de compétence ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité posées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La compétence « Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance » est ajoutée aux compétences exercées par la communauté de communes de la Thiérache du Centre au sein du groupe « Actions de développement économique ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 22 JUIL. 2021

Le Préfet



Thomas CAMPEAUX

Arrêté n° 2021-21-BFL modifiant l'arrêté relatif à la nomination des régisseurs titulaire et suppléante de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2003 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 11 janvier 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-14 du 11 janvier 2019 portant nomination de M. Bruno DOYET et Mme Régine GOOSENS respectivement en qualité de régisseur et régisseuse suppléante auprès de la régie de recettes de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne ;

VU le courrier du 1^{er} avril 2021 de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne demandant la nomination de Mme Isabelle BESANCON, en qualité de régisseuse suppléante, en remplacement de Mme Régine GOOSENS, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne en date du 15 juillet 2021 ;

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2019-14 précité est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2 :** M. Bruno DOYET est nommé régisseur de la régie de recettes d'État auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne « intitulée Régie chasse 02 ».

Mme Isabelle BESANCON, Mme Christelle FERNANDES, Mme Sophie ROCHER et M. Franck MAGISTRINI sont nommés régisseurs suppléants. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le ministre de l'intérieur ainsi qu'au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Aisne.

À Laon, le 26 JUIL. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jérôme MALET

Arrêté n° 2021-81
**portant désignation et délégation de signature
au représentant du Préfet
aux réunions de la commission départementale
d'examen des situations de surendettement
des particuliers de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la consommation et notamment ses articles L 712-1 à L 712-4 et R 712-1 à R 712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1990 modifié portant constitution de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, est nommé délégué du préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne.

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, à effet de signer, en qualité de délégué du préfet, les décisions prises par la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers, lorsqu'il préside la dite commission dans les conditions fixées à l'article R 712-9 du code de la consommation.

Article 3 - Madame Régine BICEP, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, et Madame Anne-Sophie BELOUIS, responsable du pôle insertion de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, sont désignées représentantes du délégué du préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019, portant désignation et délégation de signature au représentant du préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 JUIL. 2021

Le préfet de l'Aisne


Thomas CAMPEAUX

DIR-DDT-006

DÉCISION

**de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des dépenses et recettes publiques
direction départementale des territoires**

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43,
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;
- Vu** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982, ensemble les textes qui les ont modifiés, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'urbanisme et du logement et du ministère des transports,
- Vu** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'environnement
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'intérieur
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
DDT / SG

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 05 octobre 2020 nommant M. Grégory Courbatieu ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 1^{er} mars 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer pour les dépenses et recettes publiques, tant pour les dépenses (demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F, tableau « Ordre de payer »).

que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous, à :

- M. Grégory Courbatieu, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory Courbatieu, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent Blondeau, responsable de la comptabilité du service.

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans Chorus Formulaires dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire		
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait
Grégory Courbatieu	Chef du service Urbanisme et Territoires (pi)	135-203	X	X	X
Céline Chouteau	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X
Meriem Maloum	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135	X	X	X
Joëlle Maire	Chef du service Mobilités	207	X	X	X
Étienne Roussel	Chef du service agriculture	149	X	X	X

ARTICLE 4 – Sont habilités à procéder à la validation dans CHORUS-DT des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice Bardoux	X			
Laurent Blondeau		X	X	X
Dominique Caillet	X			
Céline Chouteau	X			
Isabelle Chauderlier	X			
Meriem Maloum	X			
Emmanuelle Queval	X			
Joëlle Maire	X			
Étienne Roussel	X			

ARTICLE 5 – Sont habilitées à valider dans GALION les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Meriem Maloum, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic Mahinc, chef du pôle logement

ARTICLE 6 - Le Directeur de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le

27 JUL. 2021

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires



Vincent ROYER